

Le 23 mars 2026

**ARRETE N° 2026/88**

**Objet :** portant délégation de fonction et de signature à madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire

Le maire de la commune de la Chapelle Saint Aubin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire,  
Considérant que le maire est seul chargé de l'administration,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée aux affaires scolaires et de la jeunesse.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire, à l'effet de signer :

- les correspondances et certificats de toute nature relatifs aux affaires scolaires et à la jeunesse, aux activités périscolaires, aux loisirs et aux animations de la petite enfance – de l'enfance – et de l'adolescence, aux relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, au conseil municipal jeunes et aux assistantes maternelles ;
- l'engagement des dépenses dans le domaine de l'enfance dans la limite de 7 500,00 € H.T. par engagement.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La prise d'effet du présent arrêté est fixée à compter du caractère exécutoire de cet acte jusqu'à la fin du mandat électoral de l'intéressée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliations en seront adressées à monsieur le Préfet de la Sarthe, monsieur le Procureur de la République, monsieur le Trésorier Principal de l'Agglomération Mancelle, des Amendes et du Centre Hospitalier Spécialisé et notifiée au délégataire.



Le maire,

**Valérie DUMONT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le : **23 MARS 2026**
- de la notification le : **26 MARS 2026**
- de la publication sur le site internet de la collectivité le : **26 MARS 2026**